

REMBOURSEMENT DU CONGÉ
DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Référence : PRR311

Téléphone : 05 57 57 90 08

DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

à adresser par voie postale à :
Caisse des Dépôts
Direction des retraites - Unité Paiements autres fonds - RCP
6 place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex

- Joindre impérativement les imprimés P2 et P3 -

EMPLOYEUR

P 1

Numéro SIRET :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT ÉTABLIE AU TITRE DU ^{er (ème)} TRIMESTRE
(Trimestre dans lequel s'inscrit le congé. En cas de chevauchement entre 2 trimestres ou en cas de fractionnement du congé, porter l'agent sur le trimestre de la fin du congé.)

CODE PRESTATION	CODE STATUT	NOMBRE TOTAL DE BENEFICIAIRES	TOTAL DES DEPENSES EMPLOYEUR	MONTANT TOTAL À REMBOURSER
RCP	T			

Nom de votre trésorerie :
(Joindre un RIB)

L'employeur certifie les informations sus-indiquées, ainsi que celle des états annexes, conformes aux sommes ordonnancées. Établi le : par :	Signature du responsable	Cachet de l'employeur
--	--------------------------	-----------------------

NOTICE IMPRIMÉ P1

Le décret n°2021-574 du 10 mai 2021 met en place l'allongement et l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le décret 2002-1301 du 25 octobre 2002 précise les modalités de remboursement des rémunérations servies à l'occasion du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux fonctionnaires, prévues par la loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001, articles 55 et 56.

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos demandes, vous devez renseigner impérativement les rubriques de l'imprimé P1 de la manière suivante (tous les champs doivent être complétés) :

Cadre 1 : Identification de l'employeur

Indiquer obligatoirement le n° de SIRET (14 caractères) et renseigner les autres rubriques d'identification.

Attention : Le RCP prend en charge les opérations de remboursement des rémunérations lorsque celles-ci sont versées par des employeurs autres que l'Etat (collectivités locales, établissements relevant de la fonction publique hospitalière, établissements publics de l'Etat à caractère administratif et établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel).

Les rémunérations servies à ses agents par l'Etat lui-même (administrations centrales et services déconcentrés mais également personnels affectés dans les établissements publics lorsqu'ils sont rémunérés et gérés par les administrations de l'Etat) ne relèvent pas du champ d'application du RCP et font l'objet d'un remboursement par un circuit distinct.

En cas de détachement, le champ d'application du RCP est déterminé en fonction de la nature de l'employeur qui verse les rémunérations au titre du congé de paternité et non en fonction de la fonction publique de rattachement du fonctionnaire et, par voie de conséquence, du régime de retraite auquel il est affilié.

Cadre 2 : Trimestre civil concerné

Indiquer obligatoirement le numéro du trimestre et le millésime (ex 1^{er}(^{ème}) trimestre 2024).

Etablir un dossier par trimestre : regrouper sur une seule demande les agents relevant du même trimestre.

Cadre 3 : Nombre de bénéficiaires, dépenses employeur et montant à rembourser

Nombre total de bénéficiaires :

→ Totaliser le nombre de bénéficiaires de l'imprimé P2

Total des dépenses employeur :

→ Totaliser les dépenses employeur de l'imprimé P2

Montant total à rembourser :

→ Totaliser les montants à rembourser de l'imprimé P2

Cadre 4 : Trésorerie

Indiquer le nom de votre trésorerie (joindre un RIB).

Cadre 5 : Authentification du document

Certifier la demande de remboursement par l'apposition du cachet de l'employeur et signature de son responsable.

Plus d'informations sur : politiques-sociales.caissedesdepots.fr/RCOPA

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille, 75007 Paris, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour finalités : Collecter les informations nécessaires au paiement et au recouvrement des prestations ; Vérifier l'éligibilité des demandes au versement des prestations ; Payer les organismes bénéficiaires. Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous référer à notre [politique de protection des données](#).

REMBOURSEMENT DU CONGÉ
DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT
Référence : PRR311
Téléphone : 05 57 57 90 08

DÉTAILS DES MONTANTS

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

à adresser par voie postale à :
Caisse des Dépôts
Direction des retraites - Unité Paiements autres fonds – RCP
6 place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex

- Joindre impérativement les imprimés P1 et P3 -

EMPLOYEUR

P 2

Numéro SIRET :

Trimestre ^{er} (ème)

Nom :

N I R	NOM / PRENOM	DÉPENSES EMPLOYEUR	PRESTAT. ST	MONTANT À REMBOURSER
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	
			RCP T	

NOTICE IMPRIMÉ P2

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos demandes, vous devez renseigner impérativement les rubriques de l'imprimé P2 de la manière suivante (tous les champs doivent être complétés) :

Cadre 1 : Identification de l'employeur

Renseigner le n° de SIRET et le nom de la collectivité ainsi que la période (trimestre et année).

Cadre 2 : Liste nominative des agents ouvrant droit aux rémunérations servies à l'occasion du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux fonctionnaires

→ Indiquer pour chaque agent :

- le NIR (n° de Sécurité sociale : 13 caractères),
- les noms et prénoms,
- le montant des dépenses à la charge de l'employeur,
- Le montant des dépenses remboursables par la Caisse des Dépôts selon le code de la Sécurité sociale art. L 223-1 - 7° :
"remboursement dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, de la rémunération brute, déduction faite des indemnités, des avantages familiaux et des cotisations et contributions sociales salariales, servie pendant la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux ouvriers sous statut de l'État, aux magistrats, aux militaires et aux fonctionnaires visés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; les modalités de ce remboursement sont fixées par décret."
- Référence de calcul : bulletin de salaire du mois de congé.

Dépenses employeur	Montant à rembourser
Traitement brut global* (traitement indiciaire de l'agent + NBI + indemnité de résidence + supplément familial + primes/indemnités) ou brut fiscal + charges patronales obligatoires	Traitement indiciaire + NBI + indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels dans la proportion soumise à cotisation CNRACL* + prime spéciale de sujétion du corps des aides-soignantes dans la proportion soumise à cotisation CNRACL* Déduire les cotisations salariales obligatoires : CNRACL* ou pensions civiles**, les 2 CSG : déductible et non déductible, RDS *Pour les agents affiliés à la CNRACL ** Pour les agents relevant du SRE La cotisation RAFP ne doit pas être déduite

Les montants ainsi déterminés doivent être proratisés au nombre de jours de congés (période de référence = 30 j) :

	Date de naissance <u>prévue</u> antérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)	Date de naissance <u>prévue</u> égale ou postérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)
Naissance simple	11 jours calendaires max	25 jours calendaires max
Naissance multiple	18 jours calendaires max	32 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance simple		55 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance multiple		62 jours calendaires max

*Joindre le bulletin d'hospitalisation

Plus d'informations sur : politiques-sociales.caissedesdepots.fr/RCOPA

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille, 75007 Paris, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour finalités : Collecter les informations nécessaires au paiement et au recouvrement des prestations ; Vérifier l'éligibilité des demandes au versement des prestations ; Payer les organismes bénéficiaires. Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous référer à notre [politique de protection des données](#).

REMBOURSEMENT DU CONGÉ
DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT
Référence : PRR311
Téléphone : 05 57 57 90 08

DÉTAILS DES CONGES
CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

à adresser par voie postale à :
Caisse des Dépôts
Direction des retraites - Unité Paiements autres fonds - RCP
6 place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex

- Joindre impérativement les imprimés P1 et P2 -

EMPLOYEUR

P 3

Numéro SIRET :

Nom :

N I R	NOM / PRENOM	PRESTAT.	ST	DATE NAISSANCE ENFANT	DATE FIN CONGÉ	NBRE JOURS
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			
		RCP	T			

NOTICE IMPRIMÉ P3

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos demandes, vous devez renseigner impérativement les rubriques de l'imprimé P3 de la manière suivante (tous les champs doivent être complétés) :

Cadre 1 : Identification de l'employeur

Indiquer obligatoirement le n° de SIRET (14 caractères) et renseigner les autres rubriques d'identification.

Cadre 2 : Informations relatives aux bénéficiaires

→ Indiquer pour chaque agent :

- le NIR (n° de Sécurité sociale : 13 caractères),
- les noms et prénoms de l'agent,
- la date de naissance de l'enfant ouvrant droit,
- la date de fin de congé,
- le nombre de jours de congés.

Les 3 jours de congé de naissance ne sont pas inclus dans le remboursement du congé de paternité.
La durée minimale du congé de paternité est de 4 jours (période faisant immédiatement suite aux congés naissance).

Important : depuis le 27 juillet 2005, le congé de paternité pour adoption a été supprimé.

- Le congé doit débuter dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf en cas de report pour hospitalisation du nouveau-né ou en cas de décès de la mère.
Pour toute date de début supérieure à 6 mois par rapport à la date de naissance, joindre un justificatif du report.
- Le salarié ne peut bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant qu'à compter de la naissance de son enfant.
Si le congé a débuté avant, seuls les jours pris à compter de la naissance pourront faire l'objet d'un remboursement.

Important : Depuis le 1er juillet 2021 pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, et depuis le 1er novembre 2021 pour la fonction publique hospitalière, la durée du congé paternité est prolongée.

La durée du congé paternité est portée de 11 à 25 jours calendaires pour une naissance simple, et 18 à 32 jours calendaires pour une naissance multiple.

En cas d'hospitalisation de l'enfant dès la naissance, le père a droit à un congé d'une durée maximum de 30 jours consécutifs, pendant toute la période d'hospitalisation. Ce congé s'ajoute à la durée du congé paternité.

	Date de naissance <u>prévue</u> antérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)	Date de naissance <u>prévue</u> égale ou postérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)
Naissance simple	11 jours calendaires max	25 jours calendaires max
Naissance multiple	18 jours calendaires max	32 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance simple		55 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance multiple		62 jours calendaires max

*Joindre le bulletin d'hospitalisation

Plus d'informations sur : politiques-sociales.caissedesdepots.fr/RCOPA

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille, 75007 Paris, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour finalités : Collecter les informations nécessaires au paiement et au recouvrement des prestations ; Vérifier l'éligibilité des demandes au versement des prestations ; Payer les organismes bénéficiaires. Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous référer à notre [politique de protection des données](#).